Reçu le jeudi 12 Juin 2025 (84)
De l'organisation : Ville de Fort-de-France

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'Administration
Service Courrier & Maintenance
COURRIER POSTAL
Reçu le : 12 JUIN 2025

ars Agence Régionale de Santé Martinique

Affaire suivie par :
Johan LAUPA
Chargé de mission Santé Environnement
johan.laupa@ars.sante.fr
Tél. : 05 96 39 44 41

Fort-de-France, le 10 JUIN 2025

Réf. : N° 140 2025 / ARS Martinique

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 23 avril 2025 référencé DU/MR/BM/BB vous sollicitez l'avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur votre projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), en sa seconde version, arrêté par le Conseil Municipal dans sa séance du 7 avril 2025.

La présentation initiale de la première révision du PLU avait pour objectif d'apporter des solutions règlementaires aux dossiers relatifs à :

- La Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) trompeuse ;
- L'Ilot Savon ;
- Le projet d'activité économique à Redoute ainsi que le projet d'activités sportives et santé à Ravine Vilaine classés en UGm1
- La réhabilitation de la Fontaine Gueydon (extension emplacement réservé f01).

Les ajouts de cette seconde présentation prévoient :

- La reconstruction du restaurant « Mc Donald » de Dillon ;
- La modification de l'article 6 des zones du PLU au traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords de construction.

Cette seconde version reprenant les modifications prévues dans le projet initial, l'avis favorable ainsi que les recommandations du courrier de référence n° 280 2024/ARS Martinique du 14 août 2024 sont maintenus.

Après étude des pièces inscrites dans le dossier de cette nouvelle version, je souhaite apporter les précisions suivantes :

La modification des règles de construction de l'ilot 5 de l'OAP Morne Calebasse a pour objectif d'autoriser la reconstruction du restaurant incendié lors des mouvements sociaux. Les propriétaires du restaurant souhaitent le reconstruire en y apportant des qualités environnementales et architecturales qui n'existaient pas auparavant. L'activité existant déjà, le projet de modification de l'OAP n'apporte pas de remarque particulière de notre part.

Monsieur Didier LAGUERRE,
Maire de Fort-de-France
Rue Victor Sévère
BP 646
97262 Fort de France Cédex

.../...

Concernant le projet de modification de l'article 6 des zones du PLU, celui-ci a pour objectif de « faciliter la réalisation des opérations et encourager les porteurs de projets à élever les constructions plutôt qu'à les étaler en favorisant le stationnement végétalisé ». Si cette volonté de limiter l'imperméabilisation des sols est cohérente avec la loi zéro artificialisation nette (ZAN) du 20 juillet 2023, la proposition de modification du tableau de coefficient de pleine terre du PLU présente des incohérences.
Une tolérance maximale de 15% autorise la réalisation d'espaces perméabilisés végétalisés, et le taux d'espace de pleine terre minimum a été réduit pour les emprises au sol effectives de projets de moins de 20%. Ces modifications ne permettent pas une lecture claire du pourcentage des différents espaces possibles.
De plus, la réduction du pourcentage minimum d'espaces de pleine terre aura plus tendance à favoriser l'étalement des projets que leurs élévations.

Outre les recommandations formulées dans le présent courrier il convient de prendre en compte celles formulées lors de l'élaboration de cette première modification du PLU. Aussi, j'émets un avis favorable sur votre projet de PLU.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ MARTINIQUE

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique

Yves SERVANT